

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

La présente fiche de données de sécurité a été éditée conformément aux exigences de :  
Règlement (EC) n° 1907/2006 et règlement (CE) n° 1272/2008

Remplace la date

Date de révision 19-juin-2025

Numéro de révision 1

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit Sewper Backfill

Numéro du fiche de données de sécurité UL0000005158

### Autres moyens d'identification

Identifiant de formule unique (UFI) VX00-708N-C00G-FUY2

Substance pure/mélange Mélange

Contient Clinker de ciment Portland; Cendres volantes, ciment Portland

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée Mortier hydraulique

Utilisations déconseillées Utilisation par les consommateurs

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### Fournisseur

IMERYS, 43 quai de Grenelle, 75015 Paris, France – Tel: +33 (0)1 49 55 63 00

#### Pour plus d'informations, contacter

Adresse e-mail productsteward.aluminates@imerys.com

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

#### Numéro d'appel d'urgence - Paragraphe 45 - (CE) 1272/2008

Numéro d'appel d'urgence	+1 703-741 5970
Europe	<b>112</b>
Autriche	+43 1 3649237 0800 293702 */#
Belgique	+32 2 808 32 37
Bulgarie	+359 32 570 104
Croatie	+385 1 7776 920
République tchèque	+420 228 880 039
Danemark	+45 69 91 85 73
Estonie	+372 668 1294 ~
Finlande	+358 9 42419014
France	+33 9 75 18 14 07
Allemagne	0800 1817059 ~/#

Grèce	+30 21 1176 8478
Hongrie	+36 1 808 8425 ~
Islande	+354 539 0655 ~
Irlande	+353 1 901 4670
Italie	+39 02 4555 7031 800 789 767 */#
Lituanie	+370 5 214 0238
Luxembourg	+352 20 20 24 16
Macédoine	+389 2 551 7456 ~
Pays-Bas	+31 85 888 0596
Pologne	+48 22 398 80 29
Portugal	+351 308 801 773
Roumanie	+40 376 300 026 ~
Slovénie	+386 1 888 80 16 *
Slovaquie	+421 2/330 579 72
Espagne	900 868 538 ~/# 34-931768545
Suède	+46 8 525 034 03
Suisse	0800 564 402 # 41-435082011
Ukraine	+380 94 710 1374 ~
Royaume-Uni	+44 20 3807 3798

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

**Dangers physiques:**

Non classé

**Dangers pour la santé:**

Irritation cutanée	Catégorie 2 - (H315)
Lésions oculaires graves	Catégorie 1 - (H318)
Sensibilisation cutanée	Catégorie 1 - (H317)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Catégorie 3 - (H335)
Catégorie 3 Effets sur certains organes cibles : Irritation respiratoire.	

**Danger pour l'environnement:**

Non classé

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Contient Clinker de ciment Portland; Cendres volantes, ciment Portland



**Mention d'avertissement**

Danger

**Mentions de danger**

H315 - Provoque une irritation cutanée.  
 H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.  
 H318 - Provoque de graves lésions des yeux.  
 H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

#### **Conseils de prudence - UE (par 28, 1272/2008)**

P261 - Éviter de respirer les poussières, fumées, gaz, brouillards, vapeurs et aérosols.  
 P264 - Se laver le visage, les mains et toute surface de peau exposée soigneusement après manipulation.  
 P280 - Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.  
 P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
 P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.  
 P403 + P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

#### **2.3. Autres dangers**

**Autres dangers** Peut former des mélanges explosifs avec l'air.

**PBT & vPvB** Les composants de cette formule ne répondent pas aux critères de classification des substances PBT ou vPvB.

Nom chimique	Évaluation PBT et vPvB	Remarques
Clinker de ciment Portland	Not PBT/vPvB	Non applicable (produit inorganique)
Cendres volantes, ciment Portland	Not PBT/vPvB	Non applicable (produit inorganique)

#### **SVHC : Substances extrêmement préoccupantes pour autorisation :**

Ce produit ne contient pas de substances candidates extrêmement préoccupantes à une concentration  $\geq 0,1\%$  (règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), article 59)

**Informations relatives aux perturbateurs endocriniens** Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

### **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

#### **3.1. Substances**

non applicable

#### **3.2. Mélanges**

Nom chimique	% massique	Numéros CAS	Numéro EC	Index No.	Numéro d'enregistrement REACH
Clinker de ciment Portland	< 40.0	65997-15-1	266-043-4	-	[5]
Cendres volantes, ciment Portland	< 2.5	68475-76-3	270-659-9	-	01-2119486767-17

Nom chimique	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Limite de concentration spécifique (LCS)	Facteur M	Facteur M (long terme)
Clinker de ciment Portland	Eye Dam. 1 (H318) Skin Irrit. 2 (H315) STOT SE 3 (H335)	-	-	-

Nom chimique	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Limite de concentration spécifique (LCS)	Facteur M	Facteur M (long terme)
	Skin Sens. 1 (H317)			
Cendres volantes, ciment Portland	Eye Dam. 1 (H318) Skin Irrit. 2 (H315) STOT SE 3 (H335) Skin Sens. 1 (H317)	-	-	-

La substance ne nécessite aucun enregistrement selon REACH:

NOTE [5] – Cette substance est exemptée d'enregistrement selon les dispositions de l'article 2(7)(a) et de l'annexe V de REACH

#### Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16

Estimation de la toxicité aiguë

Aucune information disponible

#### **SVHC : Substances extrêmement préoccupantes pour autorisation :**

Ce produit ne contient pas de substances candidates extrêmement préoccupantes à une concentration >=0,1 % (règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), article 59).

### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

#### 4.1. Description des premiers secours

##### **Conseils généraux**

Consulter immédiatement un médecin. Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin responsable.

##### **Inhalation**

Transporter la victime à l'air frais. Consulter immédiatement un médecin en cas de symptômes. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

##### **Contact oculaire**

Consulter immédiatement un médecin. Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Maintenir l'œil grand ouvert pendant le rinçage. Ne pas frotter les zones touchées.

##### **Contact avec la peau**

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau savonneuse pendant au moins 15 minutes. Peut provoquer une allergie cutanée. En cas d'irritation cutanée ou de réactions allergiques, consulter un médecin.

##### **Ingestion**

Rincer la bouche. Ne jamais faire ingérer quoi que ce soit à une personne inconsciente. NE PAS faire vomir. Consulter un médecin.

**Protection individuelle du personnel** Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter des vêtements de protection individuelle (voir chapitre 8).

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

##### **Symptômes**

Sensation de brûlure. Démangeaisons. Éruptions cutanées. Urticaire.

##### **Effets de l'exposition**

Voir la section 11 pour toute information toxicologique supplémentaire.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

##### **Note au médecin**

Peut provoquer une sensibilisation chez les personnes sensibles. Traiter les symptômes.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

**Moyens d'extinction appropriés** Agent chimique sec, CO<sub>2</sub>, terre, jet d'eau ou mousse ordinaire.

**Moyens d'extinction inappropriés** Aucun(e) connu(e).

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

**Dangers spécifiques dus au produit** Le produit est ou contient un agent sensibilisant. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

**Produits de combustion dangereux** Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air

### 5.3. Conseils aux pompiers

**Équipements de protection spéciaux** Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome et un équipement complet et précautions pour les pompiers de lutte contre l'incendie.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Précautions individuelles** Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Mettre en place une ventilation adaptée. Évacuer le personnel vers des zones sûres. Tenir les personnes à l'écart du déversement/de la fuite et en amont du vent.

**Autres informations** Consulter les mesures de protection répertoriées dans les sections 7 et 8.

**Pour les secouristes** Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

**Précautions pour la protection de l'environnement** Tenir à l'écart des cours d'eau.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

**Méthodes de confinement** Abattre le nuage de poussières au jet d'eau.

**Méthodes de nettoyage** Éviter toute génération de poussières. Recueillir par des moyens mécaniques en plaçant dans des récipients adaptés à l'élimination. Après le nettoyage, rincer les traces à l'eau.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

**Référence à d'autres rubriques** Voir les sections 8 et 13 pour plus d'informations.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

**Conseils relatifs à la manipulation** Éviter toute génération de poussières. Ne pas respirer les poussières. Mettre en place une

<b>sans danger</b>	ventilation adaptée. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.
<b>Remarques générales en matière d'hygiène</b>	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Se laver les mains avant les pauses et après le travail.

## 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

<b>Conditions de conservation</b>	Conserver le récipient bien fermé, au sec et dans un endroit bien ventilé.
-----------------------------------	--

**Allemagne**  
**Classe d'entreposage (TRGS 510)** LGK 11.

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

### Utilisation(s) particulière(s)

Voir la section 1 pour plus d'informations.

**Mesures de gestion des risques (RMM)** Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition

Nom chimique	Union européenne	Autriche	Belgique
Clinker de ciment Portland 65997-15-1	-	TWA-TMW: 5 mg/m <sup>3</sup> (inhalable fraction)	TWA: 1 mg/m <sup>3</sup> (alveolar dust)
Cendres volantes, ciment Portland 68475-76-3	-	TWA-TMW: 5 mg/m <sup>3</sup> (dust, inhalable fraction)	-

Nom chimique	Union européenne	Autriche	Belgique
Nuisance dust -	-	TWA: 10 mg/m <sup>3</sup> (einatembare Fraktion) TWA: 5 mg/m <sup>3</sup> (alveolengängige Fraktion)	TWA : 3 mg/m <sup>3</sup> (fraction alvéolaire) TWA : 10 mg/m <sup>3</sup> (fraction inhalable)

Nom chimique	Bulgarie	Croatie	Chypre
Clinker de ciment Portland 65997-15-1	-	TWA-GVI: 10 mg/m <sup>3</sup> (total dust, inhalable particles) TWA-GVI: 4 mg/m <sup>3</sup> (respirable dust)	-

Nom chimique	République tchèque	Danemark	Estonie
Nuisance dust -	TWA: 2.0 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 10 mg/m <sup>3</sup> TWA: 5 mg/m <sup>3</sup> (respirabel) STEL: 20 mg/m <sup>3</sup> STEL: 10 mg/m <sup>3</sup> (respirabel)	TWA: 10 mg/m <sup>3</sup> (kogutolm) TWA: 5 mg/m <sup>3</sup> (sissehingatav tolm)

Nom chimique	Finlande	France	Allemagne
Clinker de ciment Portland 65997-15-1	TWA: 5 mg/m <sup>3</sup> (inhalable dust) TWA: 1 mg/m <sup>3</sup> (respirable dust)	-	TWA-MAK: (dust;Quartz content and Chromium content to be evaluated separately) Ceiling:

Nom chimique	Finlande	France	Allemagne
Nuisance dust -	-	TWA-VME : 10 mg/m <sup>3</sup> (limite restrictive inhalable) TWA-VME : 5 mg/m <sup>3</sup> (limite restrictive fraction alvéolaire) Locaux à pollution spécifique: TWA : 4 mg/m <sup>3</sup> (fraction inhalable totale) TWA : 0,9 mg/m <sup>3</sup> (fraction alvéolaire totale)	TRGS 900: TWA-AGW: 1,25 mg/m <sup>3</sup> (wiedereinatembare Fraktion; Expositionsfaktor 2) TWA-AGW: 10 mg/m <sup>3</sup> (einatembare Fraktion; Expositionsfaktor 2) TWA-MAK: 0,3 mg/m <sup>3</sup> TWA-MAK: 4 mg/m <sup>3</sup> (einatembare Fraktion) Obergrenze: 2,4 mg/m <sup>3</sup>

Nom chimique	Grèce	Hongrie	Irlande
Clinker de ciment Portland 65997-15-1	-	TWA-AK: 10 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 1 mg/m <sup>3</sup> (respirable fraction) STEL: 3 mg/m <sup>3</sup> (calculated, respirable fraction)

Nom chimique	Grèce	Hongrie	Irlande
Nuisance dust -	-	-	TWA: 10 mg/m <sup>3</sup> (total inhalable) TWA: 4 mg/m <sup>3</sup> (respirable) STEL: 30 mg/m <sup>3</sup> (calculated, total inhalable) STEL: 12 mg/m <sup>3</sup> (calculated, respirable)

Nom chimique	Italie	Lettonie	Lituanie
Clinker de ciment Portland 65997-15-1	TWA (REL - AIDII): 1 mg/m <sup>3</sup> (respirable fraction)	TWA: 6 mg/m <sup>3</sup>	-

Nom chimique	Italie	Lettonie	Lituanie
Nuisance dust -	TWA (REL - AIDII): 10 mg/m <sup>3</sup> (particelle inalabili) TWA (REL - AIDII): 3 mg/m <sup>3</sup>	-	TWA-IPRD: 10 mg/m <sup>3</sup> (ikvepiamoji frakcija) TWA-IPRD: 5 mg/m <sup>3</sup>

Nom chimique	Italie (particelle respirabili)	Lettonie	Lituanie (ikvepiamoji frakcija)
--------------	------------------------------------	----------	------------------------------------

Nom chimique	Norvège	Pologne	Portugal
Clinker de ciment Portland 65997-15-1	-	TWA-NDS: 6 mg/m <sup>3</sup> (inhaalbare fractie) TWA-NDS: 2 mg/m <sup>3</sup> (respirable fractie)	TWA (VLE-MP): 1 mg/m <sup>3</sup> (respirable fraction)

Nom chimique	Norvège	Pologne	Portugal
Nuisance dust -	TWA: 10 mg/m <sup>3</sup> (totalstøv) TWA: 5 mg/m <sup>3</sup> (respirabelt støv) STEL: 20 mg/m <sup>3</sup> (verdi beregnet, totalstøv) STEL: 10 mg/m <sup>3</sup> (verdi beregnet, respirabelt støv)	-	TWA (VLE-MP): 10 mg/m <sup>3</sup> (fração inalável, partículas que não contêm amianto e <1% de sílica cristalina) TWA (VLE-MP): 3 mg/m <sup>3</sup> (fração respirável, partículas que não contêm amianto e <1% de sílica cristalina)

Nom chimique	Roumanie	Slovaquie	Slovénie
Clinker de ciment Portland 65997-15-1	TWA: 10 mg/m <sup>3</sup> (dust, inhaalbare fractie)	-	-

Nom chimique	Roumanie	Slovaquie	Slovénie
Nuisance dust -	-	TWA: 10 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 1,25 mg/m <sup>3</sup> (respirabelna frakcija) TWA: 10 mg/m <sup>3</sup> (inhalaciska frakcija) STEL: 2,5 mg/m <sup>3</sup> (respirabelna frakcija) STEL: 20 mg/m <sup>3</sup> (inhalaciska frakcija)

Nom chimique	Espagne	Suède
Clinker de ciment Portland 65997-15-1	TWA (VLA-ED): 4 mg/m <sup>3</sup>	-

Nom chimique	Espagne	Suède
Nuisance dust -	TWA (VLA-ED): 10 mg/m <sup>3</sup> (fracción inhaalbare fractie) TWA (VLA-ED): 3 mg/m <sup>3</sup> (fracción respirable)	TLV-NGV: 2,5 mg/m <sup>3</sup> (respirabel fraktion) TLV-NGV: 5 mg/m <sup>3</sup> (inhalerbar fraktion)

Nom chimique	Suisse	Royaume-Uni
Clinker de ciment Portland	TWA-MAK: 5 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 10 mg/m <sup>3</sup> (inhaalbare dust)

Nom chimique	Suisse	Royaume-Uni
65997-15-1	Sensibilisator (+)	TWA: 4 mg/m <sup>3</sup> (respirable dust) STEL: 30 mg/m <sup>3</sup> (calculated, inhalable dust) STEL: 12 mg/m <sup>3</sup> (calculated, respirable dust)

Nom chimique	Suisse	Royaume-Uni
Nuisance dust -	TWA-MAK: 10 mg/m <sup>3</sup> (einatembarer Staub)	TWA: 10 mg/m <sup>3</sup> (inhalable dust) TWA: 4 mg/m <sup>3</sup> (respirable dust) STEL: 30 mg/m <sup>3</sup> (calculated, inhalable dust) STEL: 12 mg/m <sup>3</sup> (calculated, respirable dust)

**Valeurs limites biologiques d'exposition professionnelle** Ce produit tel qu'expédié ne contient pas de matière dangereuse dont les valeurs limites biologiques auraient été établies par les organismes réglementaires locaux.

**Dose dérivée sans effet (DNEL) - Travailleurs** non applicable

**Dose dérivée sans effet (DNEL) - Grand Public** non applicable.

**Concentration prévisible sans effet (PNEC)** Aucune information disponible.

## 8.2. Contrôles de l'exposition

- Contrôles techniques** Éviter toute génération de poussières. Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées. Appliquer les mesures techniques conformes aux limites d'exposition professionnelle.
- Protection des yeux/du visage** Écran de protection faciale. Lunettes de sécurité étanches. Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux ou des lunettes étanches.
- Protection des mains** Porter des gants appropriés.
- Protection de la peau et du corps** Porter un vêtement de protection approprié. Vêtements à manches longues. Chaussures ou bottes de protection. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Se laver les mains avant les pauses et après le travail.
- Protection respiratoire**  
**Type de filtre recommandé :** Utiliser une protection respiratoire adaptée.  
. Porter un respirateur à masque semi-intégral avec un filtre de type P2L ou supérieur.
- Conseils généraux** Éviter toute génération de poussières Contrôle obligatoire de l'air des lieux de travail par la méthode approuvée
- Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** Éviter le rejet dans l'environnement. Empêcher par tous les moyens le déversement de pénétrer les égouts ou les eaux de surface. Déversement dans le compartiment marin interdit. Éviter toute formation de poussières.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Solide
Couleur	Grisâtre
Odeur	Caractéristique
Seuil olfactif	Aucune information disponible

Propriété	Valeurs	Remarques • Méthode
Point de fusion / point de congélation		Aucune donnée disponible
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition		non applicable
Inflammabilité		Aucun(e) connu(e)
Limites d'inflammabilité dans l'air		Non applicable (produit solide)
Limites supérieures		Non applicable (produit solide)
d'inflammabilité ou d'explosivité		
Limites inférieures		Non applicable (produit solide)
d'inflammabilité ou d'explosivité		
Point d'éclair		Non applicable (produit solide)
Température d'auto-inflammabilité		non applicable
Température de décomposition		Aucun(e) connu(e)
SADT (°C)		Aucun(e) connu(e)
pH		Non applicable (produit solide)
pH (en solution aqueuse)	11 - 12	
Viscosité cinématique		Non applicable (produit solide)
Viscosité dynamique		Non applicable (produit solide)
Hydrosolubilité		Aucune donnée disponible
Solubilité(s)		Aucune donnée disponible
Coefficient de partage		Non applicable (produit inorganique)
Pression de vapeur		non applicable
Densité relative		Aucune donnée disponible
Masse volumique apparente	1600 kg/m <sup>3</sup>	
Densité de liquide		Non applicable (produit solide)
Densité de vapeur		Non applicable (produit solide)
Caractéristiques des particules		
Granulométrie		Aucune information disponible
Distribution granulométrique		Aucune information disponible
Distribution granulométrique - d10		Aucune information disponible
Distribution granulométrique - d50		Aucune information disponible
Distribution granulométrique - d90		Aucune information disponible

### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

non applicable

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune information disponible

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Réactivité Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies.

### 10.2. Stabilité chimique

**Stabilité** Stable dans les conditions de stockage recommandées.

**Données d'explosion**

Sensibilité aux impacts  
mécaniques Aucun(e).  
Sensibilité aux décharges  
électrostatiques Aucun(e).

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

**Possibilité de réactions dangereuses** Les poussières peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

**10.4. Conditions à éviter**

**Conditions à éviter** Génération/formation de poussières. Les poussières peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

**10.5. Matières incompatibles**

**Matières incompatibles** Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

**Produits de décomposition dangereux** Aucun(e) connu(e).

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

**Informations sur les voies d'exposition probables**

**Informations sur le produit**

**Inhalation** Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

**Contact oculaire** Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. Provoque de graves lésions des yeux. Peut provoquer des lésions oculaires irréversibles.

**Contact avec la peau** Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. En cas de contact répété ou prolongé, peut provoquer des réactions allergiques chez les personnes sensibles. (d'après les composants). Provoque une irritation cutanée.

**Ingestion** Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. L'ingestion peut entraîner irritation gastro-intestinale, nausées, vomissements et diarrhée.

**Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques**

**Symptômes** Rougeur. Brûlure. Risque de cécité. Démangeaisons. Éruptions cutanées. Urticaire. Peut provoquer rougeur des yeux ou larmoiements.

**Toxicité aiguë** D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Mesures numériques de toxicité** Aucune information disponible

**Informations sur les composants**

<b>Oral(e)</b>	Aucune donnée disponible
<b>Cutané(e)</b>	Aucune donnée disponible
<b>Inhalation</b>	Aucune donnée disponible

**Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée**

**Corrosion/irritation cutanée** Classification d'après les données disponibles pour les composants. Provoque une irritation cutanée.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Classification d'après les données disponibles pour les composants. Provoque des brûlures. Provoque de graves lésions des yeux.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée** Peut provoquer une allergie cutanée.

**Mutagénicité sur les cellules germinales** D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Cancérogénicité** D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité pour la reproduction** D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**STOT - exposition unique** Peut irriter les voies respiratoires.

**STOT - exposition répétée** D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Danger par aspiration** D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**11.2. Informations sur d'autres dangers****11.2.1. Propriétés perturbatrices endocrinien**

**Propriétés perturbatrices endocrinien** D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**11.2.2. Autres informations**

**Autres effets néfastes** Aucun(e) connu(e).

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

**12.1. Toxicité****Écotoxicité**

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Poisson:** Aucune information disponible  
**Crustacés:** Aucune information disponible  
**Algues/végétaux aquatiques:** Aucune information disponible  
**Toxicité pour les micro-organismes:** Aucune information disponible

**12.2. Persistance et dégradabilité**

**Persistance et dégradabilité** Aucune information disponible.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

**Bioaccumulation** Aucune information disponible.

**12.4. Mobilité dans le sol**

**Mobilité dans le sol** Aucune information disponible.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

**Évaluation PBT et vPvB** Le produit ne contient aucune substance classée comme PBT ou vPvB.

Nom chimique	Évaluation PBT et vPvB
Clinker de ciment Portland	Not PBT/vPvB
Cendres volantes, ciment Portland	Not PBT/vPvB

**12.6. Propriétés perturbatrices endocrinien**

**Propriétés perturbatrices endocrinien** Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

**12.7. Autres effets néfastes**

Aucun(e) connu(e).

**Propriétés PMT ou vPvM** D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination****13.1. Méthodes de traitement des déchets**

**Déchets de résidus/produits inutilisés** Récupérer ou recycler si cela est possible. Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.

**Emballages contaminés** Emporter les récipients vides jusqu'à un site homologué de manipulation des déchets pour recyclage ou élimination.

**Codes de déchets/désignations de déchets selon EWC** 10 13 14 / 17 01 01.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### IATA

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	non réglementé
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	non réglementé
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	non réglementé
14.4 Groupe d'emballage	non réglementé
14.5 Dangers pour l'environnement	non applicable
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	Aucun(e)

### IMDG

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	non réglementé
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	non réglementé
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	non réglementé
14.4 Groupe d'emballage	non réglementé
14.5 Dangers pour l'environnement	non applicable
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	Aucun(e)
14.7 Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI	Aucune information disponible

### RID

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	non réglementé
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	non réglementé
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	non réglementé
14.4 Groupe d'emballage	non réglementé
14.5 Dangers pour l'environnement	non applicable
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	Aucun(e)

### ADR

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	non réglementé
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	non réglementé
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	non réglementé
14.4 Groupe d'emballage	non réglementé
14.5 Dangers pour l'environnement	non applicable
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	Aucun(e)

### ADN

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	non réglementé
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	non réglementé
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	non réglementé

- 14.4 Groupe d'emballage non réglementé  
 14.5 Danger pour l'environnement non applicable  
 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur  
 Dispositions spéciales Aucun(e)

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Réglementations nationales

##### France

###### **Maladies professionnelles (R-463-3, France)**

Nom chimique	Numéro RG, France
Clinker de ciment Portland - 65997-15-1	RG 8

##### Allemagne

Classe de danger pour le milieu aquatique (WGK) légèrement dangereux pour les organismes aquatiques (WGK 1)

Ordonnance sur l'interdiction des produits chimiques (ChemVerbotsV) non applicable

TRGS 905 non applicable

##### Suisse

Ordonnance sur la taxe incitative sur les composés organiques volatils (OVOC) RS 814.018 non applicable

Stockage de matières dangereuses SC 8  
 WPO (GSchV) SR 814.201; WPA (GSchG) SR 814.20 non applicable  
 Major Accidents Ordinance SR 814.012 non applicable

#### Registres de produits européens

##### Union européenne

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

##### **Autorisations et/ou restrictions d'utilisation :**

Ce produit ne contient aucune substance soumise à autorisation (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XIV) Ce produit contient une ou plusieurs substances soumises à restrictions (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XVII)

Nom chimique	Substances soumises à restrictions selon REACH, Annexe XVII	Substances soumises à autorisation selon REACH, Annexe XIV
Clinker de ciment Portland - 65997-15-1	47.	-

##### **Polluants organiques persistants**

non applicable

##### **Règlement (CE) n° 2024/590 relatif à des substances qui appauvrisent la couche d'ozone**

non applicable.

**Inventaires internationaux**

<b>TSCA</b>	Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires
<b>DSL/NDSL</b>	Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires
<b>EINECS/ELINCS</b>	Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires
<b>ENCS</b>	Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires
<b>IECSC</b>	Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires
<b>KECL</b>	Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires
<b>PICCS</b>	Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires
<b>AIIC</b>	Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires
<b>NZIoC</b>	Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires
<b>TCSI</b>	Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires

**Légende :**

- TSCA** - Loi des États-Unis sur le contrôle des substances toxiques, section 8(b), inventaire  
**DSL/NDSL** - Liste canadienne des substances domestiques/Liste canadienne des substances non domestiques  
**EINECS/ELINCS** - Inventaire européen des substances chimiques commercialisées existantes /Liste européenne des substances chimiques modifiées  
**ENCS** - Liste japonaise des substances chimiques existantes et nouvelles  
**IECSC** - Inventaire chinois des substances chimiques existantes  
**KECL** - Inventaire coréen des produits chimiques existants  
**PICCS** - Inventaire philippin des substances et produits chimiques  
**AIIC** - Inventaire australien des produits chimiques industriels  
**NZIoC** - Inventaire néo-zélandais des produits chimiques  
**TCSI** - Inventaire des Substances Chimiques de Taiwan

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

**Rapport sur la sécurité chimique** Aucune information disponible

**RUBRIQUE 16: Autres informations****Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité****Pour le texte intégral des mentions de danger et des conseils de prudence, consulter les rubriques 2 à 15**

- H315 - Provoque une irritation cutanée  
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée  
H318 - Provoque de graves lésions des yeux  
H335 - Peut irriter les voies respiratoires  
P264 - Se laver le visage, les mains et toute surface de peau exposée soigneusement après manipulation  
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage  
P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon  
P321 - Traitement spécifique (voir les instructions complémentaires de premier secours sur cette étiquette)  
P332 + P313 - En cas d'irritation cutanée : Consulter un médecin  
P362 + P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation  
P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.  
Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer  
P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin  
P261 - Éviter de respirer les poussières, fumées, gaz, brouillards, vapeurs et aérosols.  
P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail  
P280 - Porter des gants de protection  
P333 + P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : Consulter un médecin  
P501 - Éliminer le contenu et le récipient conformément aux réglementations locales, régionales, nationales et internationales applicables  
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé  
P304 + P340 - EN CAS D'INHALATION : transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer  
P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise  
P403 + P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche

P405 - Garder sous clef

**Légende**

ACGIH	Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux
AIDII	Association italienne des hygiénistes industriels
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure (Europe)
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (Europe)
AIIC	Inventaire australien des produits chimiques industriels
ATE	Estimation de la toxicité aiguë
ASTM	Société américaine d'essais et de matériaux
bar	Valeurs biologiques de référence pour des composés chimiques utilisés au travail
BAT	Valeurs de tolérance biologique pour l'exposition professionnelle
BEL	Limites d'exposition biologique
bw	Poids corporel
Plafond	Valeur limite maximale
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CE) n°1272/2008
CMR	Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
DFG	Fondation allemande pour la recherche
DOT	Département des transports (États-Unis)
DSL	Liste intérieure des substances (Canada)
ECHA	Agence européenne des produits chimiques
Numéro EC	Numéro CE
EmS	Programme d'urgence
ENCS	Substances chimiques existantes et nouvelles (Japon)
EPA	Agence de protection de l'environnement des États-Unis
EWC	Codes européens des déchets
GHS	Système général harmonisé
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IBC	Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
OACI	Organisation de l'aviation civile internationale
IECSC	Inventaire des substances chimiques existantes en Chine
IMDG	Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
IMO	Organisation maritime internationale
ISO	Organisation internationale de normalisation
KECI	Inventaire coréen des produits chimiques existants
CL50	Concentration létale pour 50% d'une population testée
DL50	Dose létale pour 50 % d'une population testée (dose létale médiane)
MAL	Mesure des besoins techniques en air hygiénique
MARPOL	Convention internationale pour la prévention de la pollution marine par les navires
MDLPS	Ministère du travail et de la politique sociale
n.s.a.	Non spécifié(e.s) ailleurs
CSENO	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOELR	Taux de charge sans effet observable
NZIoC	Inventaire néo-zélandais des produits chimiques
OECD	Organisation de coopération et de développement économiques
LEP	Valeurs limites d'exposition professionnelle
PBT	Substance persistante, bioaccumulable et toxique
PICCS	Inventaire philippin des substances et produits chimiques
PMT	Persistant, mobile et toxique
PPE	Équipement de protection individuelle
QSAR	Relation structure-activité quantitative

REACH	Règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH) (CE 1907/2006)
RID	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par rail (Europe)
SADT	Température de décomposition auto-accélérée
SAR	Relation structure-activité
FDS	Fiche de données de sécurité
SL	Limite de surface
STEL	Limite d'exposition à court terme, États-Unis
STOT RE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée
STOT SE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique
SVHC	Substance extrêmement préoccupante
TCSI	Inventaire des Substances Chimiques de Taiwan
TMD	Transport des marchandises dangereuses (Canada)
TRGS	Règle technique pour les substances dangereuses
TSCA	Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis)
TWA	Time-Weighted Average (Moyenne pondérée en temps)
UN	Les Nations Unies
VOC	Composés organiques volatils
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
vPvM	Très persistant et très mobile
Sk*	Désignation « Peau »
+	Sensibilisateur (+)
#	Asphyxiant simple
**	Désignation de danger
inhalable fraction	Fraction inhalable
respirable fraction	Fraction respirables
thoracic fraction	fraction thoracique
Poussières respirables	Poussières respirables
poussières	poussières
émanations	émanations
brouillards	brouillards
vapeurs	vapeurs
poudre	poudre
smoke	fumée
Aerosol	Aérosol
restrictive limit	limite restrictive

Méthode de classification	
Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Méthode utilisée
Toxicité aiguë par voie orale	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par voie cutanée	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - gaz	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - vapeurs	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - poussières/brouillard	Méthode de calcul
Corrosion/irritation cutanée	Méthode de calcul
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Méthode de calcul
Sensibilisation respiratoire	Méthode de calcul
Sensibilisation cutanée	Méthode de calcul
Mutagénicité	Méthode de calcul
Cancérogénicité	Méthode de calcul
Toxicité pour la reproduction	Méthode de calcul
STOT - exposition unique	Méthode de calcul
STOT - exposition répétée	Méthode de calcul
Toxicité aquatique chronique	Méthode de calcul
Toxicité aquatique aiguë	Méthode de calcul

Danger par aspiration	Méthode de calcul
Ozone	Méthode de calcul

**Principales références de la littérature et sources de données utilisées pour compiler la FDS**

Agence pour le Registre des Substances Toxiques et Maladies (ATSDR)

Base de données ChemView de l'EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis)

Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)

Comité d'évaluation des risques de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) (ECHA\_CER)

Agence européenne des produits chimiques (ECHA) (ECHA\_API)

Environmental Protection Agency

Niveaux de référence d'exposition aiguë (AEGL)

FIFRA (Loi fédérale sur les insecticides, les fongicides et les rodenticides des États-Unis) de l'EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis)

EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis), substances HPV

Revue de recherche alimentaire (Food Research Journal)

Base de données sur les substances dangereuses

International Uniform Chemical Information Database (IUCLID)

National Institute of Technology and Evaluation (NITE)

Schéma National Australien de Notification et d'Evaluation des Produits Chimiques Industriels (NICNAS)

NIOSH (Institut d'hygiène et de sécurité professionnelles des États-Unis)

National Library of Medicine, ChemID Plus (NLM CIP)

National Library of Medicine, Base de données PubMed (NLM PubMed)

Programme national de toxicologie, États-Unis (NTP)

CCID (Base de données de classification et d'information sur les substances chimiques de Nouvelle-Zélande)

Organization for Economic Co-operation and Development Environment, Health, and Safety Publications

Organization for Economic Co-operation and Development High Production Volume Chemicals Program

Organization for Economic Co-operation and Development Screening Information Data Set

World Health Organization

Date de révision

19-juin-2025

**Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)****Avis de non-responsabilité**

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.

**Fin de la Fiche de données de sécurité**